



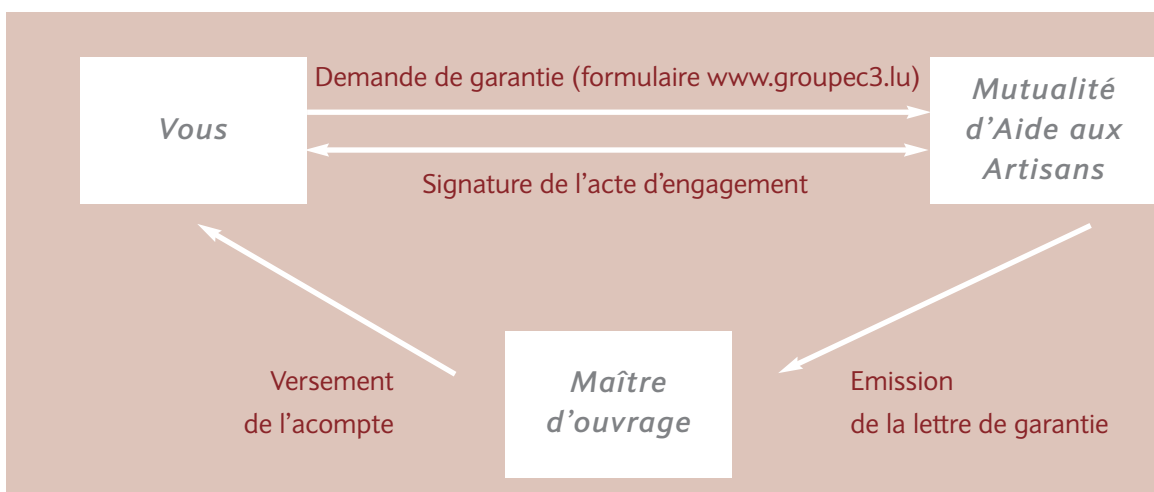
La garantie de restitution d'acompte

Les conditions de paiement en matière de grands travaux prévoient fréquemment que le maître d'ouvrage verse un acompte pour l'achat de matières premières et les frais de production.

Notre offre

Pour percevoir le versement de l'acompte, la Mutualité d'Aide aux Artisans émet une garantie de restitution d'acompte qui prévoit le remboursement au cas où l'entreprise artisanale ne s'acquitte pas de ses obligations et/ou prestations contractuelles de livraison.

La garantie de restitution d'acompte a en principe pour but d'assurer qu'un acompte payé soit utilisé conformément au contrat. La garantie s'éteint, soit à la date d'échéance convenue dans la lettre de garantie, soit à la restitution de la lettre de garantie par le maître d'ouvrage. Elle pourra être réduite d'un commun accord au fur et à mesure de l'avancement des travaux.





La garantie de restitution d'acompte

Votre avantage

L'acompte vous donne les moyens, par exemple, d'acheter du matériel et des matières premières, de transporter des machines sur le lieu d'exécution, d'engager du personnel ou de financer d'autres travaux préparatoires.

Les plus de la Mutualité d'Aide aux Artisans

- la rapidité d'exécution grâce au circuit de décision court et aux procédures flexibles
- la consultation et le suivi de l'encours garanties via Internet grâce au service pme-direct
- le savoir-faire de nos spécialistes et notre introduction dans le secteur artisanal
- la non-affectation de vos lignes de crédit bancaires



G R O U P E C 3

Pour une meilleure gestion de votre entreprise